



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 AVRIL 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième jour du mois d'avril 2015, à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent :

Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Avis de motion : règlement sur les animaux de compagnie
5. Adoption du second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage no 1259-2014 de façon à agrandir la zone 74-H
6. Lecture et adoption du règlement d'emprunt pour le bassin de rétention dans la partie nord du parc industriel
7. Lecture et adoption du règlement d'emprunt pour la construction de nouvelles rues dans la partie nord du parc industriel
8. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt pour la construction d'un réseau d'aqueduc dans la partie nord du parc industriel
9. Lecture et adoption du règlement d'emprunt pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire dans la partie nord du parc industriel
10. Demande de permission pour plongée sous-marine 5e régiment
11. Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
12. Résolution à transmettre à la MRC : restauration d'un cours d'eau sans nom à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
13. Versement au club social du Comité consultatif d'urbanisme
14. Location d'un balai de rue
15. Autorisation de dépense: remplacement de la clôture - services techniques
16. Étude hydraulique: réseau d'égout pluvial route de Fossambault
17. Contrat d'entretien des systèmes de ventilation/climatisation: caserne incendie
18. Contrat d'entretien des systèmes de ventilation/climatisation: mairie
19. Contrat d'entretien des systèmes de ventilation/climatisation: centre Anne-Hébert et services techniques
20. Demande de commandite: Défi têtes rasées
21. Demande d'une salle d'entraînement pour les pompiers
22. Nomination d'un pompier pour une période probatoire d'un an
23. Rétrogradation d'un lieutenant éligible
24. Concours d'emploi: lieutenant éligible



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

25. Autorisation de circuler: tour CIBC Charles Bruneau
26. Reconnaissance de l'organisme Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
27. Reconnaissance de l'organisme Fondation accès des clientèles spécifiques en loisir
28. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
29. Dépôt de la liste des engagements financiers
30. Dépôt de la liste des chèques
31. Autres sujets
32. Période de questions
33. Ajournement au lundi 27 avril 2015

Le quorum étant constaté, la séance d'avril est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

202-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

203-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 30 mars 2015
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION :
RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement refondant le règlement numéro 703-94 pourvoyant à réglementer la possession d'animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

204-2015 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1259-2014 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 74-H

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 février 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mars 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint du Service de l'urbanisme, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 1259-2014, de façon à agrandir la zone «74-H» à même les zones «76-F» et «149-F».

Second projet de règlement

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2015 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE «74-H» À MÊME LES ZONES «76-F» ET «149-F».

ARTICLE 2 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 74-H à même les zones 76-F et 149-F.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

205-2015 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE BASSIN DE RÉTENTION DANS LA PARTIE NORD DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire construire un bassin de rétention dans la partie nord du parc industriel sur le lot 5 352 197;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 26 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1285-2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1285-2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un bassin de rétention dans la partie nord du parc industriel.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 461 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 9 avril 2015.

La description et le coût des travaux de construction du bassin de rétention sont présentés en détails, sur un document préparé par Vincent Croteau, ingénieur junior, et vérifié par Philip Morin, ingénieur de la firme WSP en date du 18 février 2015, sous le numéro de projet 131-2161612-00, révision numéro 4.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

Les travaux sont présentés sur les plans et devis préparés par la firme WSP en date du 1 avril 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : infrastructures municipales, feuillets 1 à 4 et en date du 11 février 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : mécanique municipale, feuillets 1 à 2.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A», «B» et «C» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 461 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du résidu de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «D», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, soit la dette des immeubles non imposables, toute vente d'un terrain, dans le parc industriel, visé par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

206-2015 **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA
CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES DANS LA PARTIE NORD DU PARC
INDUSTRIEL**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de construire de nouvelles rues ainsi que d'égout pluvial dans la partie nord du parc industriel;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 26 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1286-2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1286-2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de nouvelles rues ainsi que des travaux d'égout pluvial dans la partie Nord du Parc industriel.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 728 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 9 avril 2015.

La description et le coût des travaux de construction de la voirie et de l'égout pluvial sont présentés en détails, sur un document préparé par Vincent Croteau, ingénieur junior, et vérifié par Philip Morin, ingénieur de la firme WSP en date du 18 février 2015, sous le numéro de projet 131-2161612-00, révision numéro 4.

Les travaux sont présentés sur les plans et devis préparés par la firme WSP en date du 1 avril 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : infrastructures municipales, feuillets 1 à 4 et en date du 11 février 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : mécanique municipale, feuillets 1 à 2.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A», «B» et «C» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 728 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, toute vente d'un terrain, dans le parc industriel, visé par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

207-2015 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LA PARTIE NORD DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de construire de nouvelles conduites d'aqueduc dans la partie nord du parc industriel;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1287-2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1287-2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc dans la partie nord du parc industriel.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 284 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 9 avril 2015.

La description et le coût des travaux de construction de nouvelles conduites d'aqueduc sont présentés en détails, sur un document préparé par Vincent Croteau, ingénieur junior, et vérifié par Philip Morin, ingénieur de la firme WSP en date du 18 février 2015, sous le numéro de projet 131-2161612-00, révision numéro 4.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

Les travaux sont présentés sur les plans et devis préparés par la firme WSP en date du 1 avril 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : infrastructures municipales, feuillets 1 à 4 et en date du 11 février 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : mécanique municipale, feuillets 1 à 2.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A», «B» et «C» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 284 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du résidu de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «D» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, soit la dette relative aux immeubles non imposables, toute vente d'un terrain, dans le parc industriel, visé par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

208-2015 **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA
CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LA PARTIE NORD
DU PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de construire de nouvelles conduites d'égout dans la partie nord du parc industriel;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1288-2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1288-2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de nouvelles conduites d'égout dans la partie nord du parc industriel.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 429 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 9 avril 2015.

La description et le coût des travaux de construction de nouvelles conduites d'égout sont présentés en détails, sur un document préparé par Vincent Croteau, ingénieur junior, et vérifié par Philip Morin, ingénieur de la firme WSP en date du 18 février 2015, sous le numéro de projet 131-2161612-00, révision numéro 4.

Les travaux sont présentés sur les plans et devis préparés par la firme WSP en date du 1 avril 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : infrastructures municipales, feuillets 1 à 4, en date du 11 février 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : mécanique municipale, feuillets 1 à 2 et en date du 25 mars 2015, sous le numéro de projet 131-21612-00, spécialité : électricité, feuillet 1 de 1.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes «A», «B» et «C» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 429 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, toute vente d'un terrain, dans le parc industriel, visé par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE

ADOPTÉE

209-2015 DEMANDE DE PERMISSION POUR PLONGÉE SOUS-MARINE 5E RÉGIMENT

ATTENDU la demande d'Étienne Drapeau, Capitaine du 5^e Régiment du Génie de Combat de la Base des Forces Armées Canadiennes de Valcartier, en date du 1^{er} avril 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour emprunter les voies publiques sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que pour effectuer des tâches de plongées sur le Lac-Saint-Joseph, entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser les exercices militaires du 5^e Régiment du Génie de Combat de la Base des Forces Armées Canadiennes de Valcartier, sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

ADOPTÉE

210-2015 SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU le rapport de la trésorière, madame Julie Cloutier, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU qu'un montant de 10 000 \$ soit versé à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, à même le poste budgétaire 02-590-00-996.

ADOPTÉE

211-2015 RÉOLUTION À TRANSMETTRE À LA MRC: RESTAURATION D'UN COURS D'EAU SANS NOM À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 219-2014, adoptée le 14 avril 2014, visant à demander à la MRC de La Jacques-Cartier de confier un mandat à une entreprise ou un organisme qualifié visant minimalement à définir le statut d'un cours d'eau ou d'un fossé de drainage, ainsi que les responsabilités de chacun et les travaux devant être exécutés, le cas échéant;

ATTENDU la résolution no 14-164-O adoptée le 22 octobre 2014 par la MRC de La Jacques-Cartier en ce sens;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

ATTENDU la réception, le 16 mars 2015, du rapport final de WSP intitulé «Restauration d'un cours d'eau sans nom à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier »;

ATTENDU QUE la question prioritaire de la Ville n'a pas été répondue dans le cadre de cette étude à savoir : la définition du statut d'un cours d'eau ou fossé de drainage qui origine d'un fossé de drainage du ministère des Transports du Québec sur le lot 4 011 878;

ATTENDU QUE WSP considère qu'il ne relève pas de leur compétence de déterminer ce statut;

ATTENDU l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales qui prescrit que «toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine»;

ATTENDU QU'il est de la compétence de la MRC d'établir le statut du cours d'eau ou du fossé de drainage faisant l'objet de l'étude;

ATTENDU QU'il devient urgent d'établir ce statut de manière à planifier les travaux ou les corrections recommandées par WSP;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande à la MRC de La Jacques-Cartier qu'elle établisse clairement et dans les plus brefs délais le statut du cours d'eau ou fossé de drainage qui origine d'un fossé de drainage du ministère des Transports du Québec sur le lot 4 011 878;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une priorisation des interventions recommandées par WSP soit établie principalement pour le tronçon en amont de la rue du Mistral;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE la Ville demande à la MRC de La Jacques-Cartier de prévoir, avant le 15 mai 2015, la tenue d'une rencontre où seront invités les propriétaires concernés par les travaux et que lors de cette rencontre, la MRC fera état des conclusions et recommandations de l'étude de WSP et des responsabilités qui incomberont à chacun.

ADOPTÉE

212-2015 VERSEMENT AU CLUB SOCIAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'un montant de 2 200 \$ au Club social du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-610-00-285.

ADOPTÉE

213-2015 LOCATION D'UN BALAI DE RUE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 13 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Charles Trudel pour la location d'un balai de rue pour une durée maximale de 50 heures à un taux de 98 \$ de l'heure;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense, soit 4 900 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-330-00-516.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

214-2015 AUTORISATION DE DÉPENSE: REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE - SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 10 000 \$, incluant les taxes nettes et les imprévus, pour le remplacement de la clôture de bois située dans la cour latérale du bâtiment des Services techniques. Le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques, en date du 27 mars 2015;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

215-2015 ÉTUDE HYDRAULIQUE: RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU de mandater la firme Génio, experts-conseils, pour procéder à une étude hydraulique d'un tronçon du réseau d'égout pluvial de la route de Fossambault, le tout conformément à la proposition de service transmise par M. Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 8 avril 2015;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la somme nécessaire, soit 3 080 \$, plus taxes, au poste budgétaire 02-320-00-412 (honoraires professionnels).

ADOPTÉE

216-2015 CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION/CLIMATISATION: CASERNE INCENDIE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 5 484 \$, plus taxes, pour le renouvellement du contrat de service intervenu avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation de la caserne pour une période d'un an;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-527.

ADOPTÉE

217-2015 CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION/CLIMATISATION: MAIRIE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 5 484 \$, plus taxes, pour le renouvellement du contrat de service intervenu avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatisation de la caserne pour une période d'un an;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-527.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

**218-2015 CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION/CLIMATISATION:
CENTRE ANNE-HÉBERT ET SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, M. Martin Careau, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 5 788 \$, plus taxes, pour le renouvellement du contrat de service intervenu avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation/climatation du Centre Anne-Hébert et des Services techniques pour une période d'un an;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-20-529 et 02-610-10-522.

ADOPTÉE

219-2015 DEMANDE DE COMMANDITE: DÉFI TÊTES RASÉES

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, M. Pierre Beaumont, en date du 16 mars 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'un montant de 500 \$ au Défi têtes rasées - MRC de La Jacques-Cartier;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-590-01-996, après un transfert de 500 \$ du poste budgétaire 02-590-00-495.

ADOPTÉE

220-2015 DEMANDE D'UNE SALLE D'ENTRAÎNEMENT POUR LES POMPIERS

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, M. Pierre Beaumont, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser l'aménagement d'un espace d'entraînement à même la caserne incendie. Cet espace sera à l'usage exclusif des employés de ladite caserne.

Un budget de 5 350 \$ est prévu pour l'aménagement de l'espace d'entraînement et l'achat d'équipements. Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-220-00-725, après un transfert d'un montant équivalent provenant du poste budgétaire 02-220-01-526 (entretien machinerie);

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 000 \$ pour l'encadrement professionnel des utilisateurs. Cette dépense est imputée au poste budgétaire "Encadrement professionnel", après un transfert d'un montant équivalent provenant du poste budgétaire 02-220-00-999 (mise en forme-remboursement 50 %);

IL EST AUSSI RÉSOLU de corriger l'article 21 (mise en forme) du contrat de travail des pompiers premiers répondants à temps partiel échu depuis le 31 décembre 2013 pour tenir compte du nouvel espace disponible pour l'entraînement de ces derniers.

ADOPTÉE

221-2015 NOMINATION D'UN POMPIER POUR UNE PÉRIODE PROBATOIRE D'UN AN

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, M. Pierre Beaumont, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur André Fournier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

ET RÉSOLU d'embaucher M. Maxime Verreault à titre de pompier pour le Service de protection contre les incendies pour une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE

222-2015 RÉTROGRADATION D'UN LIEUTENANT ÉLIGIBLE

ATTENDU la recommandation de l'état major du Service de protection contre les incendies lors d'une réunion tenue le 8 avril 2015;

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, M. Pierre Beaumont, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de rétrograder M. Jonathan Savard du poste de lieutenant éligible au poste de pompier, rétroactivement au 8 avril 2015;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de réintégrer Monsieur Savard au contrat de travail des pompiers premiers répondants à temps partiel, le privant ainsi des avantages reliés au poste de lieutenant éligible.

ADOPTÉE

223-2015 CONCOURS D'EMPLOI: LIEUTENANT ÉLIGIBLE

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, M. Pierre Beaumont, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à afficher l'offre d'emploi, du 15 au 30 avril 2015, pour l'embauche d'un lieutenant éligible.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de former un comité de sélection composé de Mme Nathalie Laprade, conseillère, de M. André Fournier, conseiller, de M. Pierre Beaumont, directeur, et de M. Jean Gros-Louis, capitaine.

ADOPTÉE

224-2015 AUTORISATION DE CIRCULER: TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser la circulation sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier des cyclistes pour le Tour cycliste CIBC Charles Bruneau qui aura lieu le 9 juillet 2015;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'organisation devra se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports du Québec pour l'utilisation des routes régionales.

ADOPTÉE

225-2015 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER »

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'octroyer, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, une reconnaissance en tant qu'organisme affilié à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

226-2015 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « FONDATION ACCÈS DES CLIENTÈLES SPÉCIFIQUES EN LOISIR »

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 9 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'octroyer, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, une reconnaissance en tant qu'organisme affilié, à vocation charitable, à la Fondation accès aux clientèles spécifiques en loisir.

ADOPTÉE

227-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2015, laquelle totalise la somme de 45 303,86 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 9 avril 2015, laquelle comprend 157 commandes au montant de 311 637,86 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Monsieur le directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 mars 2015, laquelle totalise 870 136,10 \$.

228-2015 MOTION DE FÉLICITATIONS - FÊTES DES BÉNÉVOLES

ATTENDU que le 12 avril dernier se tenait, au club de golf de Lac St-Joseph, la Fête des bénévoles;

ATTENDU que cet événement a connu un énorme succès;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux employés de la Ville qui ont réalisé ce bel événement et particulièrement à Mme Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations aux bénévoles nominés ainsi qu'aux bénévoles gagnants;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations et ses remerciements aux bénévoles qui ont contribué aux succès de toutes les activités qui ont eu lieu durant l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et les villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

229-2015 AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au 27 avril 2015.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 28.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015**

